

**ANNEXE COMMUNE AUX DÉCLARATIONS N°s 2074-II, 2045 et 2049 BIS
ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION**

(articles 92 B-II et 92 B decies, 150 A-bis, 160-I ter et 160-II CGI)

Désignation du déclarant	Personne physique	
	Nom, prénom THOMAS MICHEL	
	Personne morale	
	Dénomination	
	N° Siret	code APE
	Adresse	
Numéro et rue	21 AVENUE MARCEAU	
Code postal et ville	75116 PARIS	

**Vous devez souscrire
cette annexe :**

Chaque année jusqu'à l'expiration de tous les reports d'imposition :

◆ **en cas de réalisation d'opérations d'échanges**

- * si vous êtes :
 - une personne physique ;
 - ou un membre d'une société dont les bénéfices sont imposés à votre nom pour la quote-part qui vous revient ;
 - ou une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés.

* ayant réalisé des opérations d'échanges :

1. de titres cotés ou non cotés - participations inférieures à 25 % dans les bénéfices de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, y compris les "SICAV monétaires" (article 92 B-II du code général des impôts) qui font l'objet de l'annexe n° 2074-II.
2. de titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilière (article 150 A-bis du code général des impôts) qui font l'objet de la déclaration n° 2049 et de son annexe n° 2049 bis.
3. de droits sociaux visés à l'article 160 du code général des impôts (participations supérieures à 25 % dans les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés cotées ou non) qui font l'objet de la déclaration n° 2045 (article 160-I-ter).

◆ **en cas de réinvestissement des titres dans une société nouvelle non cotée**

- * si vous êtes une personne physique ;
- * ayant réalisé des opérations de réinvestissement : de titres cotés ou non cotés dans les conditions définies par les articles 92 B decies et 160-II du code général des impôts, dans une société nouvelle non cotée.

◆ **en cas de transfert du domicile fiscal hors de France.**

* L'ensemble des plus-values en report d'imposition devient immédiatement taxable (articles 92 B-II, 92 B-decies, 150 A-bis, 160-I-ter et 160-II du CGI). Souscrivez les déclarations concernées (n° 2074 et annexe 2074-II, n° 2045, n° 2049 et annexe 2049-bis ainsi que la présente annexe) dans les 30 jours précédant votre départ à l'étranger. Procurez-vous également la déclaration n° 2041 GI "déclaration des plus-values en cas de transfert du domicile hors de France", si vous souhaitez bénéficier notamment du sursis du paiement.

* Vous avez la possibilité de différer le paiement de l'impôt relatif aux plus-values en report d'imposition jusqu'au moment où s'opérera la transmission, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres concernés.

Dans cette situation, la déclaration n° 2041 GI vous permettra de formuler votre demande de sursis de paiement auprès du comptable du Trésor public et devra être souscrite, chaque année, pour l'état de suivi du sursis de paiement.

**Vous devez joindre
cette annexe :**

◆ selon le cas, à l'une des déclarations qu'elle concerne :

- * déclaration n° 2074 pour les titres cotés ou non cotés (articles 92 B et 92 J du CGI) ;
- * déclaration n° 2049 pour les titres de sociétés non cotés à prépondérance immobilière (article 150 A-bis du CGI) ;
- * déclaration n° 2045 pour les droits sociaux (article 160 du CGI).

◆ Si vous êtes concerné par au moins deux de ces déclarations, ne souscrivez qu'une seule annexe n° 2074-III.

⇒ n'oubliez pas de joindre ces documents à la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, si vous n'avez pas à souscrire la déclaration n° 2074.

CONCERNANT LE MONTANT DES PLUS-VALUES EN CAS DE DIFFÉRENCE ENTRE LES COLONNES 6 ET 7, INDIQUEZ LA DATE ET LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT AYANT ENTRAÎNÉ CETTE MODIFICATION

1 RÉGIME DES REPORTS D'IMPOSITION	2 DATE DE L'ÉCHANGE OU DE REINVESTISSEMENT DANS UNE SOCIÉTÉ NON COTÉE	3 NATURE DE L'OPÉRATION	4 SOCIÉTÉ DONT LES TITRES ONT ÉTÉ REMIS À L'ÉCHANGE OU REINVESTIS	5 SOCIÉTÉ DONT LES TITRES ONT ÉTÉ REÇUS	6 MONTANT DES PLUS-VALUES EN REPORT		8
					AU 31.12.1997	AU 31.12.1998	
I - ÉCHANGE Article 92 B-II Opérations de titres cotés ou non cotés Annexe n° 2074-II	1997	ETA THOMAS SA	PARTEIL MONÉTAIRE SA THOMAS	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE SA THOMAS	13 298	13 298	
	25 NOV 96	APPORT TITRES	SA THOMAS	SA THOMAS	15 006 600	15 006 600	
		LA SC HOLDING THOMAS					
Article 160 I ter Opérations de droits sociaux Déclaration n° 2045				TOTAL		A 15 019 898	
				TOTAL		B	
				TOTAL		C	
Article 150 A bis Opérations de titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilières Déclaration n° 2049 bis				TOTAL Col 6 et col 7	1	2	15 019 898
				TOTAL		D	
				TOTAL		E	
TOTAL Col 6 et col 7					3	4	
TOTAL DES RUBRIQUES 2 ET 4							15 019 898

Col. 8 : Il peut s'agir :
 ① en cas d'échange :
 ♦ soit d'une opération entraînant l'expiration du report et donc imposition de la plus-value en report ;
 ♦ soit d'une opération entraînant l'exonération de la plus-value en report. Cette exonération intervient dans deux cas :
 - transmission à titre gratuit des titres reçus en échange, quel que soit le régime de report applicable (lorsque le report résulte de l'application des articles 150 A bis ou 160-I-ter du CGI, cette exonération concerne les seules plus-values d'échange réalisées depuis le 1er janvier 1988) ;
 - non franchissement du seuil d'imposition au cours de l'année de la cession des titres reçus en échange ; cette exonération concerne les seules plus-values visées au 1 - p. 1 - (articles 92 B-I et 92 J du CGI) autres que les "SICAV monétaires" (article 92 B-II-bis), ces dernières étant taxables quel que soit le montant des cessions.

② en cas de réinvestissement dans une société nouvelle non cotée, l'expiration du report d'imposition intervient lors de la transmission (cessions à titre onéreux ou gratuit, apport, échange), du rachat ou d'une annulation. Cette expiration qui entraîne imposition de la plus-value en report ne pourra avoir d'effet qu'à partir de 1999.

à reporter sur la déclaration n° 2042 N ou C ligne VR

EN CAS DE TRANSFERT DU DOMICILE HORS DE FRANCE

Col 6 : Remplacer la date 31.12.97 par 31.12.98
 Col 7 : Indiquer votre date de départ à l'étranger

EN CAS D'ÉCHANGE		EN CAS DE REINVESTISSEMENT	
• Montant ligne A à reporter sur l'imprimé 2041 GL p. 4 ou 5	• Montant ligne D à reporter sur l'imprimé 2041 GL p. 4 ou 5	• Montant ligne E à reporter sur la déclaration n° 2045 p. 4 ligne 9	• Montant ligne E à reporter sur la déclaration n° 2045 p. 4 ligne 9
• Montant ligne B à reporter sur la déclaration n° 2045 p. 4 ligne 9			
• Montant ligne C à reporter sur la déclaration n° 2049 bis cadre B			